

## **LETTRE OUVERTE A L'ASSOCIATION CODIHC**

**Madame, Monsieur,**

**Sans l'avoir reçu moi-même, j'ai pris connaissance du tract distribué récemment dans les boîtes aux lettres des habitants de Cernex.**

**A cet égard, je tiens à apporter les observations suivantes en réponse aux nombreuses « questions » contenues dans votre courrier :**

**Tout d'abord, sur la problématique de la Place du Village, je tiens à signaler que le retrait du permis initial n'a eu comme objet que de modifier un article de la Zone Ue mettant ainsi en accord cette zone avec le PADD et le rapport de présentation du PLU.**

**Ensuite, ce projet ne tient pas du « *caprice au frais du contribuable* » mais répond bel et bien notamment aux exigences relatives légales des personnes à mobilité réduite, aux normes énergétiques et à une évolution constante de la population, les bâtiments actuels datant en tout cas de plus de 50 ans, en devenaient obsolètes.**

**A cet égard, il convient d'ailleurs de relever que le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Grenoble a considéré qu'aucun doute sérieux ne justifiait de suspendre le permis de construire délivré.**

**S'agissant du planning des travaux que vous évoquez, je me permets de vous rappeler que tout projet d'aménagement urbain se déroule sur de nombreuses années et le réaménagement de la Place du Village ne fait malheureusement pas exception à la règle.**

**De plus, ce projet, voté par le Conseil Municipal, a fait l'objet d'une réunion publique en mai 2012 et de rencontres avec les différentes associations : dès lors, il est malvenu d'affirmer que ce projet « *relève d'un total manque d'esprit démocratique* ».**

**Pour ce qui est de l'école, il est sans doute nécessaire de vous rappeler que la compétence scolaire appartient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et qu'elle seule est en mesure de prendre les décisions de construction ou d'aménagement.**

**En ce qui concerne l'attribution de la licence IV à Mme VOYER et Mr CHARRIERE, je vous rappelle d'une part, que cette attribution a fait l'objet d'une mise en concurrence, au terme de laquelle un seul candidat s'est manifesté, et d'autre part, que cette location se fera bien évidemment dans les conditions d'une convention de mise à disposition, comme cela a été précisé lors de la dernière réunion publique du Conseil Municipal.**

**De plus, il est constant que je n'ai pas pris part au vote relatif à cette attribution. Il est aussi constant que j'ai proposé en début de séance un vote à bulletins secrets aux membres du Conseil Municipal, ce qu'ils n'ont pas souhaité.**

**Pour terminer, sur la question du droit de préemption sur la parcelle contigue à celle du restaurant, celui-ci avait pour objet d'y installer un abri-bus et des containers semi-enterrés. Or, je vous rappelle, que l'exercice du droit de préemption m'a été délégué conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, ce qui implique qu'une délibération du Conseil Municipal aurait pour effet de « vicier » la procédure de préemption.**

**En tout état de cause, la parcelle d'assiette du restaurant possède ses propres accès et ses places de stationnement, rendant de ce fait tout sous-entendu parfaitement superflu mais surtout faux.**

**J'espère avoir répondu à vos interrogations, si tant est que l'ensemble de votre collectif se posait de véritables et réelles questions sur les sujets invoqués ci-dessus.**

**Josiane CHARRIERE**

**Maire de Cernex**